



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié.

Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme.

■ Quel type de contrat et quelle durée ?

Le contrat d'apprentissage peut être conclu pour une durée limitée (de 6 mois à 3 ans selon le diplôme préparé) ou dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

⚠ Votre apprenti est mineur : des obligations et règles précises à respecter

(cf. fiche réglementation disponible sur demande)

■ Quelle rémunération ?

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Ci-dessous, les nouvelles grilles de rémunérations :

Il s'agit des pourcentages légaux applicables, sous réserve des dispositions conventionnelles plus favorables.

Année d'exécution du contrat	de 16 à 17 ans	de 18 ans à de 20 ans	de 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27% smic	43% smic	53% smic ou mini.conventionnel si + favorable	100% SMIC ou mini. conventionnel si + favorable
2e année	39% smic	51% smic	61 % smic ou mini.conventionnel si + favorable	
3e année	55% smic	67% smic	78% smic ou mini. conventionnel si + favorable	

■ MODALITES de fonctionnement des cotisations et charges

- Cotisation sur la **rémunération brute** (suppression de la « base forfaitaire ») ;
- Exonérations de charges salariales sur la rémunération inférieure à **79% SMIC** ;
- **Application de l'allègement Fillon** ;
- Cotisations **patronales applicables** ;
- **Exonération de prélèvement à la source** (PAS) dans la limite de 1 SMIC annuel ;

■ Dispositif 1 : AIDE EXCEPTIONNELLE prolongée pour 2024

Le Décret du 29.12.2023 n° 2023-1354, prolonge l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation dans les **CONDITIONS SUIVANTES** :

- Une aide pour les contrats conclus **entre le 01.01.2023 et le 31.12.2024**.
- Une aide de **6.000 € au titre de la 1^{ère} année d'exécution du contrat**.
- Une aide pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle au plus de niveau 7.
- Le salarié doit être âgé de **moins de 30 ans** à la date de conclusion du contrat.
- Précisions pour les entreprises **de 250 salariés ou plus** : conditions supplémentaires à respecter, contacter le service pour plus de renseignements.
- Gestion et suivi de l'aide confiée à l'ASP.

 Pour les **contrats de professionnalisation** : fin d'application pour ceux conclus **après le 30/04/2024**.

■ Dispositif 2 : AIDE UNIQUE pour les entreprises de – de 250 salariés toujours en vigueur

- Pour les contrats conclus à partir du **01.01.2023**, préparant un **diplôme ou titre inférieur ou égal au bac**.
- **Montant ?** Une aide de **6.000 €** maximum par apprenti au titre de la 1^{ère} année d'exécution du contrat.
- **Comment en bénéficier ?** Le contrat doit être signé et visé par le CFA et respecter des délais (voir ci-dessous). Il est subordonné au dépôt du contrat auprès des OPCO, et à sa transmission au Ministre chargée de la formation professionnelle.
- **Quel délai ?** L'employeur doit transmettre le contrat à l'opérateur de compétence (OPCO) : **avant le début du contrat** ou dans les **5 jours ouvrables suivants**. Cette dernière a alors **20 jours ouvrables** pour enregistrement et versement.
- **Suivi ?** : via le portail Sylae : <https://sylae.asp-public.fr>



NON CUMUL du dispositif 1 et 2

■ SITES dédiés pour vous accompagner :

<https://alternance.emploi.gouv.fr/accueil> Le Portail de l'alternance

<https://sylae.asp-public.fr> Le site Sylae : suivi des aides

<https://www.paysdelaloire.fr/> Le site de la Région Pays de La Loire

■ NOS TARIFS 2024 pour vous accompagner :

- Remplissage contrat d'apprentissage + DPAE → 140 € HT (uniquement si le centre de formation ne le fait pas) ;
- Inscription et dépôt du dossier à l'OPCO → 56 € HT ;
- Vérification du contrat d'apprentissage → 50 € HT.

Mail : contactpaye@cerfrance44.fr



Cerfrance Loire-Atlantique

8 Rue de Laponie – 44241 La Chapelle sur Erdre
Tél. : 02 28 09 35 20 – Fax : 02 28 09 35 99
cerfrance@cerfrance44.fr

Association de Gestion et de Comptabilité de Loire-Atlantique

Inscrite à l'Ordre des Experts Comptables des Pays de la Loire
N°intracommunautaire : FR 294 911 775 80
SIREN : 491 177 580 - Code APE 6920Z